

GROS CAPITAUX à placer par hypothèque sur ses maisons à Paris ou biens ruraux affermés.

NETTOYAGE DES TACHES sur la soie, le velours, la laine, sur toutes les étoffes et sur les gants, sans laisser aucune odeur, par la BENZINE-COLLAS

RHUMATISMES, NEURALGIES guéris par la Soie d'or d'Alfred Léchelle, r. Lamartine, 35.

STERILITE DE LA FEMME constitutionnelle ou accidentelle, complètement détruite par le traitement de M^{lle} Lachapelle, matresse sage-femme, professeur d'accouchement.

ROB BOYVEAU-LAFECTEUR

Le Rob végétal du docteur Boyveau-Laffeteur, seul autorisé et garanti véritable par la signature GIRAudeau-Saint-Gervais, est bien supérieur aux sirops de Cuisinier, de Larrey et de Salspareille.

IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE GENERALE DE JURISPRUDENCE.

COSE et MARCHAL, Libraires de la Cour de Cassation, Place Dauphine, 27. - Paris.

DETENTION PREVENTIVE

Angleterre, par M. ERNEST Bertrand, juge d'instruction au Tribunal de la Seine. In-8° 1862. 2 fr. 50.

JUGES D'INSTRUCTION

(MANUEL DES), par M. Duverger, conseiller à Poitiers. 3^e édition, mise au courant de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence, augmentée de règles et de formules annotées pour

PATE PECTORALE DE REGNAULD AINE. CONTRE le RHUME, la GRIPPE, l'ENROUEMENT, l'ASTHME, le CATARRHE et l'IRRITATION DE POITRINE.

30 CENT. la livraison.

En vente, les dix premières livraisons du DICTIONNAIRE

35 CENT. par la poste.

LES ARMÉES DE TERRE ET DE MER Par DE CHESNEL, illustré par JULES DEVAUX.

Les dix premières livraisons contiennent environ 1,000 articles et les 97 gravures suivantes: Abattage, Abatucci, abolla, abordage, acatium, accolade, acinae, aclyde, actuaire, actuarius, Adrets (baron des), aérostas militaire, affût de côtes, affût de catapulte, aigles romaines, aire-de-vents, Alesia, Alexandre-le-Grand, Allard (général), amazone, amble, ambulance (voiture d'), amiral, ampoulette, Amurat, amusette, ancre à deux branches, ancre à trois branches, ancon, angon, angon catabalistique, Angoulême (duc d'),

La publication légale des Actes de Sociétés est obligatoire, pour l'année 1862, dans le MONITEUR UNIVERSEL, la GAZETTE DES TRIBUNAUX, le DROIT et le JOURNAL GÉNÉRAL D'AFFICHES.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt et un novembre dernier, l'un des originaux porte la mention de l'enregistrement, en date du vingt-cinq du même mois, folio 42, case 3, par le receveur, qui a perçu cent dix-sept francs quarante deux centimes.

collectif entre les susnommés, et en commandite à l'égard d'un tiers dénommé audit acte, pour la création et l'exploitation d'un établissement photographique à Paris, rue Saint-Dominique-Saint-Germain, 44, la fabrication et la vente des produits dudit établissement.

mil huit cent soixante-deux. A été renouvelée sur les mêmes bases jusqu'au trente et un décembre mil huit cent soixante-cinq.

VENTES MOBILIÈRES.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE. Le 4 décembre. Rue de l'École-de-Médecine, 61, consistant en: 8287—Établis, rabots, planches, échelles, mardiers, et autres ustensiles.

DELIBERATION.

Messieurs les créanciers du sieur VILMINOT (Joseph-Bernard-Iréné, négociant en vins et eaux-de-vie, rue Pavée-au-Maraîs, n. 6, sont invités à se rendre le 12 décembre, à 4 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le faire en ses explications, et, conformément à l'article 537 du Code de commerce, décider s'ils se réservent de débiter sur un concordat en cas d'acquittement, et si en conséquence ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en liquidation frauduleuse commencées contre la faillite.

Par acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, y enregistré le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-cinq novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

AVIS. Les créanciers peuvent prendre gratuitement au Tribunal communication de la comptabilité de la faillite de la société, les samedis, de dix à quatre heures.

AFFIRMATIONS APRES UNION.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur JAVIGNAC (Frédéric-Pierre, md de vins, boulevard des Vertus, 4), sont invités à se rendre le 12 décembre, à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le faire en ses explications, et, conformément à l'article 537 du Code de commerce, décider s'ils se réservent de débiter sur un concordat en cas d'acquittement, et si en conséquence ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en liquidation frauduleuse commencées contre la faillite.

Par acte sous signatures privées, fait double à Paris le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, y enregistré le vingt-neuf novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

DECLARATIONS DE FAILLITES.

Jugements du Tribunal de commerce de la Seine, du 29 octobre 1862, lequel rapporte l'état de faillite de MM. LEBLANC, 1854, l'époque de la cessation des paiements du sieur DEMANGE (Charles-Alexandre), anc. boulanger, anc. md de vins à Paris, impasse St-Orpierre, 5, fixé par jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 26 décembre 1861 (N° 4938 du gr.).

REDDITION DE COMPTES.

Messieurs les créanciers composant l'union de la faillite du sieur JAVIGNAC (Frédéric-Pierre, md de vins, boulevard des Vertus, 4), sont invités à se rendre le 12 décembre, à 9 heures précises, au Tribunal de commerce, salle des assemblées des faillites, pour entendre le rapport des syndics sur la situation de la faillite, et le faire en ses explications, et, conformément à l'article 537 du Code de commerce, décider s'ils se réservent de débiter sur un concordat en cas d'acquittement, et si en conséquence ils surseoiront à statuer jusqu'après l'issue des poursuites en liquidation frauduleuse commencées contre la faillite.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

CONCORDATS.

Du sieur BONNAIRE (René-Charles-Toussaint, md de confections et lingerie, rue d'Angoulême du Temple, 24, le 10 décembre, à 4 heures (N° 4774 du gr.).

ERRATUM.

Feuille du 2 décembre. — Reddition de compte: GUILBERT-VALADE, au lieu du 8 à 11 heures, lisez: le 8 à 11 heures.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, enregistré le vingt-six novembre mil huit cent soixante-deux, folio 424, case 8, par le receveur, qui a perçu les droits.

RECHERCHES A HUITAINE.

Du sieur SADOUL (Pierre-Etienne), md de vins distillateur, rue de Sévres, 20, le 10 décembre, à 4 heures (N° 4990 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 5 DECEMBRE 1862.

NEUF HEURES: Gesnouin, ouv. — Besançon, synd. — Jouvante, ouv. — Leroy, cidr. — Mirauchoux, id. — Delaunay, id. — Martin et Mercier, conc.